

Les Sieurs Desribes et Bance coupables de prévarication

Le 30 mars 1772 - Poivre au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/30 f°276

Le 30 mars 1772 : Poivre au ministre. Desribes et Bance coupables de prévarication. Poivre invoque ses maladies et implique Desroches.

A l'Isle de France, 30 mars 1772

N°32

Monseigneur,

Le Conseil supérieur de cette île, pour se conformer à l'article 12 de la déclaration du Roi du 1er octobre 1766, sur la discipline des Conseils supérieurs, a poursuivi en mercuriales trois de ses membres soupçonnés d'infidélité dans leurs fonctions.

Les mercuriales ont été ouvertes contre les Srs Desribes procureur général, et contre les Srs Bance et d'Alençon conseillers. Les deux premiers ont été reconnus coupables de prévarications dans une procédure entre les créanciers de la succession Law et cette même succession. Le Sieur Desribes, ami du nommé Trudon, l'un des créanciers de la succession, a, de la manière la plus scandaleuse, et contre toute justice, favorisé par ses réquisitoires et conclusions son ami aux dépens des autres créanciers, en affectant même de ne pas faire mention d'une pièce essentielle qui était à l'avantage des derniers, et contre le nommé Trudon. En même temps que l'amitié la plus aveugle pour le susdit Trudon se décèle dans les réquisitoires et conclusions du Sr procureur général, on voit dans les mêmes pièces la haine et la passion la plus décidée contre les principaux créanciers.

En conséquence de cette prévarication reconnue, le Conseil supérieur a interdit le Sieur procureur général de ses fonctions et lui a enjoint de se démettre de son office. Jugement auquel il s'est soumis.

Le Sieur Bance, rapporteur dans la même affaire, est entré dans les mêmes [illisible] que le procureur général, a montré la plus grande partialité pour Trudon, a manqué à toutes les formalités prescrites par les ordonnances pour mettre les parties intéressées dans le cas de se défendre, a profité d'une séance du Conseil où les principaux juges étaient absents, et n'étaient composés précisément que de ceux qui ont le moins de lumières, a omis, comme le procureur général, de relater la pièce essentielle, avantageuse aux créanciers et contraire à Trudon, a obtenu un arrêt contre toute justice, et a fini par déceler son infidélité en acceptant le même jour de l'arrêt rendu, un prêt de vingt mille livres sans intérêts et à long terme de Trudon, sous des noms interposés, mais des mêmes deniers déposés au greffe et procurés à Trudon par l'arrêt rendu.

Les parties intéressées qui n'avaient point été appelées à débattre, ayant eu connaissance de l'arrêt rendu, se sont présentées par voie d'opposition, et ont occasionné la découverte de toutes les infidélités des Srs Desribes et Bance. Ce dernier convaincu de prévarication a été privé par le Conseil supérieur de son office, suivant les pouvoirs attribués au Conseil par l'article 14 de la déclaration du Roi citée ci-dessus.

Le Sr Dalençon qui avait d'abord été rapporteur de la même affaire dans laquelle il avait commencé des procédures assez irrégulières s'était dessaisi de son rapport avec l'aveu du Conseil, entre les mains du Sr Bance, mais dans cette affaire il n'a été jugé coupable que de beaucoup de négligence et d'ignorance grossière : mais sa conduite peu décente envers ses créanciers, ses procès et ses chicanes éternelles ont alarmé le Conseil qui a cru devoir le suspendre de ses fonctions pour six mois, avec injonction à lui d'apporter après ce terme les arrangements avec tous ses créanciers faits d'une manière honnête et convenable à un magistrat, sous peine de privation de son office.

Voilà, Monseigneur, le résultat du jugement rendu par le Conseil supérieur de cette île le 27 de ce mois à la suite des mercuriales ouvertes contre les Sieurs Desribes, Bance et Dalençon.

Le Conseil a terminé son jugement arrêtant qu'expédition des mercuriales serait remise à M. le gouverneur général et à l'intendant, pour être envoyé conformément à l'article 13 de la susdite déclaration.

Je pense que M. le Ch. Desroches à qui cette expédition sera remise aura attention de vous l'envoyer par la première occasion, mais permettez-moi, Monseigneur, de vous faire part de mes observations particulières sur les trois sujets qui ont été jugés en mercuriales.

Le Sieur Desribes, ancien greffier du Conseil supérieur de cette île, puis membre de ce même Conseil sous l'administration de la Compagnie, est un homme capable, très instruit dans la science des lois, mais accusé depuis longtemps d'avoir peu de délicatesse, d'être susceptible de partialité, de haine et de prévention. Cet officier eut pu être très utile dans cette colonie, et même dans la place qu'il occupait, ayant plus de lumières que personne. Il était facile à contenir, mais il eut fallu pour ainsi dire, ne jamais le perdre de vue, et certainement, sans mes maladies, et sans la multiplicité de mes occupations qui m'ont empêché d'assister depuis longtemps au Conseil, jamais le Sr Desribes n'eût osé en ma présence commettre les infidélités dont il s'est rendu coupable. On lui a reproché avec raison beaucoup de lenteur, et même de l'inaction dans la poursuite du procès criminel intenté au Sieur Boussart de La Chapelle [Boussard de la Chapelle], son successeur au greffe du Conseil sous la fin de l'administration de la Compagnie. Son amitié, ses liaisons avec ce successeur l'ont rendu coupable du manque de justice réclamée inutilement depuis plusieurs années par les malheureux dont Boussart de La Chapelle avait dissipé les fonds déposés à son greffe. J'avais sans beaucoup de succès fait les plus grands efforts pour terminer cette affaire pendant tout le temps de mes maladies qui durent depuis dix huit mois ; tout est resté dans l'inaction, Boussart de La Chapelle, échappé des prisons, est allé mourir à Mozambique ; tous ses biens ont été vendus, et j'espère enfin que les mercuriales et le jugement rendu par le Conseil termineront entièrement cette affaire.

Quant au Sieur Bance, cet officier de justice avait d'abord été nommé conseiller à Bourbon, où dans l'espace de quelques mois, il s'était acquis la plus mauvaise réputation. Il avait passé de Bourbon à l'Isle de France en 1768, sous prétexte de maladie. Il avait été très bien accueilli par M. Dumas, il avait sollicité et obtenu la faveur de passer du Conseil de Bourbon à celui de l'Isle de France pour la première place qui serait vacante. Sa conduite à l'Isle de France n'avait pas été meilleure qu'à Bourbon. La retraite de M. Estoupan de St Jean ayant laissé une place vacante dans le Conseil, M. le Ch. Desroches me proposa d'y installer le Sr Bance. Je lui témoignai toute ma répugnance à ce sujet, mais je trouvai dans M. le Ch. Desroches des principes différents des miens. Ce gouverneur insista à ce que le Sr Bance fut reçu, en me disant que c'était l'intention du ministre. La vérité est que le Sr Bance est un très mauvais sujet, connu dans toute la colonie pour vendre son ministère, et pour un homme qui cherche à se mêler de toutes les affaires contentieuses pour en tirer son profit. C'était le magistrat le plus indécent et le plus capable de déshonorer dans cette colonie le corps de la magistrature. M. le Ch. Desroches avait eu la faiblesse de se l'attacher particulièrement, en lui prêtant de l'argent, en le soutenant hautement contre toutes les clameurs publiques, mais quelque protection que M. le Ch. Desroches puisse accorder au Sieur Bance, il n'empêchera jamais qu'il ne soit convaincu de l'infidélité la plus grave et la plus [in]digne d'un magistrat.

J'avais eu la même répugnance à l'admission de M. D'Alençon au Conseil qu'à celle du Sr Bance, au moins jusqu'à ce que le Sr Dalençon eut justifié de ses arrangements avec ses créanciers qui criaient beaucoup contre lui lorsqu'il fut reçu au Conseil. Mais M. le Ch. Desroches avait décidé son admission par les mêmes raisons que j'ai expliquées ci-dessus à l'égard du Sieur Bance. Au reste, je dois à M. Dalençon la justice que je lui crois l'âme honnête, et qu'il est plus malheureux que coupable dans tous les démêlés qu'il a avec ses créanciers. Sous la fin de l'administration de la Compagnie, M. D'Alençon a fait beaucoup de mauvaises affaires dont il a aujourd'hui de la peine à se délivrer. Je lui dois encore la justice que c'est un acte honnête, très remarquable, qui lui fait le plus d'ennemis dans cette colonie, et ses ennemis ne contribuent pas peu à amener ses créanciers.

Je suis avec un très profond respect, etc.

A l'Isle de France le 30 mars 1772.

Poivre

* * *